



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :


Le règlement ayant pour titre « **Règlement de concordance numéro 2025-742 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 et le Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497, tel qu'amendés, suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	21 mars 2025
Adoption du projet de règlement et présentation	21 mars 2025
Avis d'assemblée publique de consultation	31 mars 2025
Consultation publique	25 avril 2025
Adoption du règlement	25 avril 2025
Certificat de conformité de la MRC	17 juin 2025

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 20^e jour du mois de juin 2025.


Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 20 juin 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois de juin 2025.


Karell Morin, greffière